

Statuts de l'Association Seniors Ensemble

Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de **Seniors Ensemble** il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'Association a pour but de développer des moments conviviaux et des rencontres destinés aux habitantes et habitants de Crissier de 55 ans et plus. Ceux-ci sont les bénéficiaires de l'Association ; de plus, le Comité est un interlocuteur actif pour la Commune.

Pour atteindre ce but, l'Association développe notamment des activités visant à :

- Privilégier les liens sociaux
- Favoriser le bien-être et la santé
- Permettre l'enrichissement culturel
- Offrir des possibilités de rester actif et éviter l'isolement
- Intégrer toute personne souhaitant proposer une nouvelle activité

Art. 3

Le siège de l'Association est à Crissier.

Art. 4

Les ressources de l'Association sont constituées par des dons ou legs, par des produits des activités de l'Association et, cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

Organisation

Art. 5

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

- L'Assemblée générale** a lieu une fois par année sur convocation du Comité. Elle nomme le Comité, prend connaissances des rapports d'activité, des comptes de l'exercice, du budget et vote leur approbation.
- Le Comité** est chargé de l'administration des affaires courantes de l'Association. Il en gère les biens. Il rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée générale.

Nommé par cette dernière, il se constitue lui-même. Le Comité se compose au minimum de cinq membres, nommés pour 2 ans par l'Assemblée générale et rééligibles. Il est constitué d'un président, un trésorier et un secrétaire, ainsi que de membres engagés.

- L'organe de contrôle des comptes** vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il est désigné par l'Assemblée générale, en dehors des membres du Comité.

Art. 6

Les membres de l'Association sont les bénévoles responsables des activités proposées. Ils ne payent pas de cotisation.

La décision d'admission d'un membre revient au Comité qui en informe l'Association lors d'une de ses séances de travail mensuelles. Ces séances ont pour objectif d'organiser les activités proposées aux bénéficiaires.

La qualité de membre se perd par la démission, ou/et par l'exclusion si un membre porte préjudice à l'Association, à son image, à sa réputation ou à ses intérêts. L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision à l'Assemblée générale

Art. 7

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 8

La modification des présents statuts ne peut être faite que sur préavis du Comité, par une Assemblée générale convoquée avec cet objet à l'ordre du jour.

Art. 9

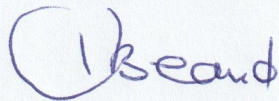
La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Elle doit être mentionnée dans la convocation à cette assemblée. L'actif éventuel sera attribué à un organisme reconnu par la Commune de Crissier se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 17 juin 2025 à Crissier.

Au nom de **Seniors Ensemble**

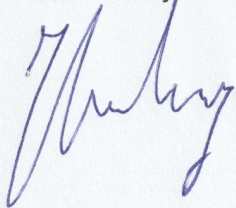
Présidente

Michelle Beaud



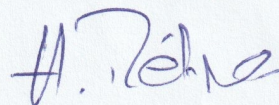
Trésorier

Joël Andrey



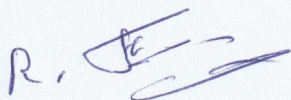
Secrétaire

Hélène Métraux



Membre

Roger Fontenille



Membre

Ester Martin

